RÈGLEMENT DU JEU

« Journée Shopping »

Article 1 :

L’association Chalon Centre Commerces, ayant pour numéro RNA W712002483 dont le siège social est 61, Grande rue à 71100 CHALON SUR SAONE, avec le soutien de la Ville de CHALON SUR SAONE organise un jeu, avec obligation d’achat, intitulé « Journée Shopping », après tirage au sort, et dans les limites fixées au présent règlement, durant la période du 22 mai à partir de 10h00 au 29 mai 2021 jusqu’à 19h00.

Article 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, française ou étrangère. Les mineurs et incapables majeurs ne peuvent participer au jeu qu’avec l’autorisation de leur représentant légal.

Article 3 :

La liste des commerçants qui participent à l’opération est annexée au présent règlement. Ces derniers, qui seront sollicités par l’association Chalon Centre Commerces, doivent être adhérents à une des associations de commerçants du centre-ville (3C, rues du Blé- Poulets, Cœur de Ville) de CHALON SUR SAONE, être à jour de leurs cotisations et se situer dans le périmètre couvert par les associations de commerçants partenaires.

Ce jeu est accessible exclusivement en se rendant chez les commerçants participants, durant la période du 22 mai au 29 mai 2021, pendant les heures respectives d’ouverture des commerces.

La participation à ce jeu implique l’acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que les lois, règlements et autres textes applicables en la matière en droit français.
La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux conditions de participation, et à sa désignation par tirage au sort.

Article 4 :

Chaque participant devra remplir un bulletin et le compléter en indiquant son nom, son prénom, son numéro de téléphone, son adresse e-mail. Le bulletin comporte également trois cadres dans lesquels devront être indiqués, pour chaque achat le tampon du commerce participant dans lequel/lesquels le/les achats a/ont été réalisé(s).

Pour valider la participation, 3 achats dans 3 commerces partenaires différents, sans minimum d’achat. La preuve de chaque achat sera matérialisée par le tampon du commerce et la date d’achat.

Les flyers sont mis à disposition, gratuitement, à l’Hôtel de Ville de CHALON SUR SAONE, Place de l’Hôtel de Ville à 71100 CHALON SUR SAONE, ainsi que chez les commerçants participants au jeu. Un drapeau apposé sur les vitrines des commerces permet d’identifier les commerçants participants.

Lorsque le flyer est dûment complété, le joueur doit le déposer dans l’une des urnes prévues à cet effet et situées à l’Hôtel de Ville de CHALON SUR SAONE (à l’accueil), ou chez les commerçants suivants :

- Au Gré du Van, 6, rue du Blé à 71100 CHALON SUR SAONE

- Caroll, 51, grande rue à 71100 CHALON SUR SAONE

- Les Trois Greniers, 7, rue Saint Vincent à 71100 CHALON SUR SAONE

- Opticien Stéphane DUPLESSIS, 10, rue au Change à 71100 CHALON SUR SAONE

- Superdry, 6, rue du Châtelet à 71100 CHALON SUR SAONE

- Atelier Bijou Créatif, 32, rue aux Fèvres à 71100 CHALON SUR SAONE

Le dépôt s’effectue durant les heures d’ouverture des commerces et durant les heures d’ouverture au public de l’Hôtel de Ville.

Seuls seront pris en compte les flyers correctement et intégralement complétés : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail, tampon du commerçant chez qui le ou les achat(s) a / ont été réalisé(s) dans le cadre prévu à cet effet. Seront éliminés tout flyer ne comportant pas les mentions prévues, tout flyer illisible, surchargé, raturé, maculé, déchiré ou comportant des énonciations non prévues, tout flyer ne comportant pas le tampon du commerçant chez qui le ou les achat(s) a / ont été réalisé(s). Les participations multiples d’une même personne seront éliminées et le joueur concerné ne participera pas au tirage au sort.

Article 5 :

La détermination des gagnants est effectuée par tirage au sort parmi les flyers de participation déposés dans les urnes. Pour le tirage au sort le contenu de l’ensemble des urnes est réuni en un seul contenant à partir duquel le tirage au sort est réalisé. Le tirage au sort sera réalisé par un huissier de justice, **lundi 31 mai à 15h00** à la Mairie de Chalon-sur-Saône.

La dotation totale pour l’ensemble du jeu est de 5 000 euros, sous forme de bons de « 5 Journées Shopping » chacune d’une valeur de 1 000 euros, émis en bons d’achats de 10 euros par l’association organisatrice, à utiliser uniquement dans les commerces participants au jeu.

La durée de validité de la journée plaisir expire le 30 septembre 2021 ; elle sera à utiliser et valable uniquement pour des achats dans les commerces participants au jeu avec un montant de 200€ maximum / commerce, soit au minimum 5 commerces.

Chaque gagnant devra choisir la date de sa « Journée Shopping », journée qui devra se dérouler avant le 30 septembre 2021 et dont la date devra être transmise à l’association de commerçants avant le 19 juin 2021.

Les 1000 euros de gains seront à utiliser et valables exclusivement à la date choisie par la gagnant pour sa « journée plaisir » sous forme de bons d’achats d’un montant de 10 euros

Article 6 :

Le tirage au sort pour déterminer le ou la 1ère gagnante d’une journée plaisir de 1 000 euros,

Le tirage au sort pour déterminer le ou la 2ème gagnante d’une journée plaisir de 1 000 euros,

Le tirage au sort pour déterminer le ou la 3ème gagnante d’une journée plaisir de 1 000 euros,

Le tirage au sort pour déterminer le ou la 4ème gagnante d’une journée plaisir de 1 000 euros,

Le tirage au sort pour déterminer le ou la 5ème gagnante d’une journée plaisir de 1 000 euros

Chaque gagnant désigné par le tirage au sort sera averti par téléphone ou par mail au numéro de téléphone ou adresse e-mail indiqués sur le flyer, lui notifiant qu’il a gagné et précisant les modalités à suivre pour entrer en possession de son lot. Si le gagnant n’a pas retiré son lot dans le délai d’un 15 jours à compter de l’envoi du mail, il sera réputé avoir renoncé à son lot et celui-ci ne sera pas remis en jeu.

Article 7 :

La remise des prix, ne se fera que sur présentation d’une pièce d’identité correspondante au nom du gagnant. Il pourra être demandé au gagnant de justifier de son identité, de son domicile, de sa majorité, et pour les mineurs et incapables majeurs, de l’autorisation de leur représentant légal.

La Journée Shopping offerte ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d’aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ou du restant de sa valeur en argent, ni à un échange contre un autre lot, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La liste complète des commerçants participants au jeu sera fournie à chaque gagnant et consultable sur le site internet www.chalon.fr

Article 8 :

Les commerçants participants seront dans l’obligation d’accepter les bons d’achats de la Journée Shopping

Article 9 :

Tout litige concernant l’interprétation du règlement sera tranché souverainement et sans appel par l’association organisatrice. L’association Chalon Centre Commerces se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, troublé les opérations décrites dans le règlement, ou aura tenté de le faire. Toutes fraudes aux dispositions du présent règlement, entrainent l’invalidation du participant (joueur ou commerçant participant).

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l’association Chalon Centre Commerces, par lettre simple, dans un délai maximum de quinze jours après la clôture du jeu. La date de clôture du jeu est fixée au 30 septembre 2021. Cette lettre devra indiquer la date de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la réclamation.

L’Association Chalon Centre Commerces ne pourra être tenu responsable si, par suite de force majeure, cas fortuit ou événement indépendant de sa volonté, ce jeu devait être annulé, écourté ou modifié, sans préavis, ni explication, ni indemnité d’aucune sorte. Elle se réserve cependant, sans avoir à justifier d’aucune raison ni respecter aucun préavis ni être redevable d’aucune indemnité, le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 10 :

Ils bénéficient d’un droit d’accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant, conformément à la loi « Informatique et Libertés ».

Pour ce faire, le gagnant devra écrire à l’association Chalon Centre Commerces, à l’adresse suivante : 61, grande rue à 71100 CHALON SUR SAONE.

La participation au présent jeu, manifestée par le dépôt d’un flyer, implique l’acceptation pleine, entière et sans réserves des stipulations du présent règlement.

Le gagnant qui refuserait tout ou partie de ce règlement pourra être, sur décision de l’association organisatrice, déchu de son titre et de son lot.

Article 11 :

Le règlement de jeu est déposé auprès du cabinet ACTALAW - Maître Alexandre CAMELIN, huissier de Justice associé 12, quai Gambetta – BP 90534 - 71322 CHALON SUR SAONE.

Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l’adresse suivante : Association Chalon Centre Commerces, 61, grande rue à 71100 CHALON SUR SAONE.

Il est également consultable sur le site internet de la Ville de CHALON SUR SAONE : [www.chalon.fr](http://www.chalon.fr), ainsi que dans les commerces participants.

Tous les frais postaux exposés par les joueurs pour l’obtention du règlement pourront être remboursés sur simple demande sur la base par envoi, d’un timbre au tarif lent en vigueur au jour de la demande.